



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)  
Service de la circulation routière et de la navigation (SCN)  
Section technique - Navigation

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport (DSIS)  
Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt (DSUS)  
Technische Abteilung - Schifffahrt



Pas autorisé,  
visibilité insuffisante






Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)  
Service de la circulation routière et de la navigation (SCN)  
**Section technique - Navigation**

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport (DSIS)  
Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt (DSUS)  
**Technische Abteilung - Schifffahrt**

Madame - Monsieur,

Vous avez reçu un jeu de plaques autocollantes pour votre bateau; ceci implique les mesures suivantes

- La marque d'immatriculation se compose de 4 autocollants,
  - 2 pièces comportent les initiales du canton VS ainsi que le numéro qui vous est attribué VS 002
  - 2 écussons en forme d'ancre. 
- Les marques d'immatriculation doivent être posées de chaque côté du bateau de manière bien visible.
- Les écussons doivent être posés à droite du numéro d'immatriculation, à la même hauteur et sans laisser d'espace.

### **Pose des autocollants**

Ces autocollants sont très résistants aux conditions atmosphériques; afin qu'ils conservent toutes leurs propriétés, il est important que l'emplacement sur lequel ils sont collés soit lisse et propre (nettoyer avec un produit dégraissant).

Le papier de protection doit être retiré petit à petit à mesure que l'on colle la plaque, en commençant par une extrémité, afin d'éviter l'apparition de bulles d'air.

Pour ôter ces autocollants il est recommandé de les tempérer légèrement

### **Retrait de la circulation d'un bateau (dépôt des plaques).**

- Pour un retrait temporaire :  
Seuls les 2 écussons sont à enlever, collez-les ensemble et envoyez-les, avec le permis de navigation du bateau au Service de la navigation, Rue de la Dixence 85C - Case postale 1247, 1951 Sion.
- Pour un retrait définitif :  
L'immatriculation est à enlever au complet (sauf si le bateau est vendu avec cession de plaques).  
Procédez comme pour un retrait temporaire.  
Le permis annulé sera renvoyé au propriétaire.

Derniers délais du dépôt des plaques pour obtenir une réduction d'impôts : 30 juin et 31 décembre.

-----  
Notre service décline toutes responsabilités en cas de dommages créés lors du retrait des autocollants.